

Vérification du quorum

Présents : DUVERGNE Jean-François – GANTHEIL Joëlle – CAPOÏA Mickaël – FERNANDES Sonia (Arrivée à 18h35) – HILBERGER Teddy – COURTIN Christophe – CAMGRAND Claudette – GANTHEIL Thierry – DEGORCE Nathalie – PENICAUT Louis – CHOISY Jérôme (Arrivé à 18h35) – CARBAIN Serge (Arrivé à 18h35)

Excusés : Virginie GOURSAUD- Annabelle BLONDEL CLEMENT- Sabrina DA SILVA RIBEIRO

Pouvoir : Virginie GOURSAUD p/ GANTHEIL Joëlle - Annabelle BLONDEL CLEMENT p/ HILBERGER Teddy - Sabrina DA SILVA RIBEIRO p/ CHOISY Jérôme

Votants : 15 à partir de 18 H 35

Ouverture de la séance à 18 h 33 – Enregistrement de la séance à partir de 18h34

Désignation du secrétaire de séance : Joëlle GANTHEIL

Approbation de l'ordre du jour

M le Maire précise le retrait du point 3.2 – Location salles mairie

Voix pour	12		Voix contre		Abstentions	
-----------	----	--	-------------	--	-------------	--

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 19 Novembre 2020

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

Ordre du jour du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 :

1. Affaires administratives :

1.1 – Gratuité de la Salle de la Soulène

2. Affaires financières :

2.1 – Contrat assurance groupe du CDG16

2.2 – Adhésion service Intérim du CDG16

2.3 – Autorisation dépenses investissement exercice 2021

2.4 – Subvention d'équilibre entre le budget Commune et le CCAS

3. Informations diverses :

3.1 – Accompagnement à l'emploi

3.2 – Location salles mairie (Retrait)

3.3 – DETR/SIL

3.4 – Création du CM des jeunes

1- Affaires administratives

1.1 – Gratuité de la Salle de la Soulène

Dans le cadre d'une volonté politique de participation au deuil, lorsqu'un administré décède, prenant en compte le coût des obsèques pour la famille et/ou les proches du défunt, M le Maire tient à proposer aux membres de l'assemblée, que la commune puisse de manière exceptionnelle, proposer la location de la salle de Soulène à titre gracieux afin que les proches puissent se réunir après la cérémonie.

Pour ce faire une convention de location sera signée et une attestation d'assurance devra être produite.

Toutefois cette disposition ne sera pas applicable si une location payante est validée.

Voix pour	13	Voix contre	2	Abstentions	
------------------	----	--------------------	---	--------------------	--

2- Affaires Financières

2.1 – Contrat assurance groupe du CDG16

Objet : Contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires des collectivités

A la suite du mandat donné au centre de gestion (CDG16), lors de la séance du conseil municipal du 24 Septembre 2020, le centre nous informe qu'au terme de la procédure d'appel public à la concurrence en vue de l'attribution du marché d'assurance groupe des risques statutaire pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2024, le candidat suivant a été retenu :

- Courtier : SOFAXIS / Assureur : C.N.P

Plus de 350 collectivités ont renouvelé leur confiance ou donné mandat pour participer à cette consultation.

Les contrats sont souscrits en capitalisation (avec revalorisation des indemnités journalières)

- Couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite de l'agent
- Prise en charge des frais médicaux à titre viager
- Prise en charge des rechutes
- Revalorisation des indemnités journalières durant toute la durée des sinistres
- Délais de déclarations des sinistres de 90 jours
- Services associés en matière de prévention des risques professionnels

La gestion du contrat est réalisée par les services du CDG16 par conventionnement.

Il appartient désormais aux membres du Conseil Municipal de décider d'adhérer au contrat selon les conditions proposées.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- CITIS Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie – Maladie longue durée
- Maternité
- Maladie Ordinaire avec franchise de 15 jours
- Taux de 6.70% des rémunérations des agents CNRACL

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
-Taux de 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours fermes par arrêt.

En information complémentaire : Il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG16 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.39% de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0.09% pour les agents IRCANTEC.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser M le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de service avec le centre de gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Voix pour	12	Voix contre	3	Abstentions	
------------------	----	--------------------	---	--------------------	--

2.2– Service intérim CDG16

Objet : Nouvelle convention de service « recrutement-Remplacement-Renfort »

Afin de mieux accompagner les enjeux, pour être moins confronté à des difficultés de recrutements qu'il s'agisse de permanents ou de remplacement ponctuel des fonctionnaires absents, de pouvoir prétendre à attirer des profils qualifiés et de trouver des agents avec des compétences spécifiques, le Centre de Gestion (CDG16) renouvelle son offre Intérim.

En information complémentaire : le CDG16 se dote d'un outil informatique lui permettant de constituer une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale.

Cet outil inspire ainsi à mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par la collectivité.

Pour ce faire une nouvelle convention de service est proposée pour le compte de la collectivité à partir du 1^{er} Janvier 2021.

Les conventions « intérim » et « S.M.I » sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée conventionnée.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

L'adhésion au service permet à la collectivité de solliciter, au besoin, le CDG16 dans le cadre de deux missions :

- L'Aide au recrutement d'un agent contractuel ou titulaire employé directement par la commune
- La recherche de candidats et le portage d'un contrat :
 - o Pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles

- Pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier
- Pour pourvoir une vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente d'un recrutement
- Pour des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Il appartient désormais aux membres du Conseil Municipal de décider d'adhérer au service et d'autoriser M le Maire à signer la convention de service « recrutement – remplacement – renfort » avec le CDG16.

Voix pour	12	Voix contre	3	Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	--

2.3- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget principal 2021

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget principal 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Comptes	Crédits ouverts N	Crédits à ouvrir N+1
Chapitre 20 (Immo. Incorporables)	3 000,00€	750,00€
Chapitre 21 (Immo. Corporelles)	285 935,00€	71 484,00€
Chapitre 23 (Trvx sur Immo. en cours)	1 000,00€	250,00€
Total	289 935,00€	72 484,00€

La limite de 72 484,00€ correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager dans l'attente du vote du budget principal 2021.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire :

- A engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget principal 2021.

Suite aux interventions répétitives et insistantes des membres de l'opposition présents, perturbant la bonne tenue de la séance, m. le Maire lève celle-ci à 19 H 27 sans voter le point 2.3.

A Exideuil-sur-Vienne, affiché le 29 décembre 2020

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

